

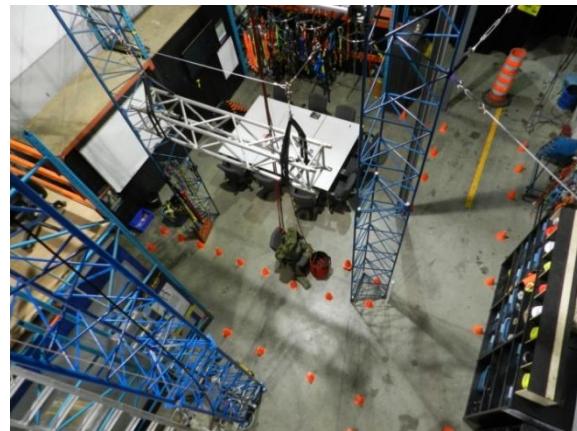
PROTECTION CONTRE LES CHUTES TRAVAIL À L'ÉPERON (GRIMPE AU POTEAU DE BOIS)

1. RÉSUMÉ DU PROJET DE FORMATION

Cette formation s'adresse à des travailleurs ayant à grimper sur des poteaux de bois ou dans les arbres au moyen d'éperons.

Objectifs généraux visés par la formation:

- Connaître les principes élémentaires inhérents à la protection contre les chutes dans un contexte de travail à l'éperon;
- Comprendre les responsabilités de l'employeur et de l'employé en matière de travail en hauteur;
- Permettre aux participants de se familiariser avec les équipements;
- Comprendre et respecter les règles et les limites d'utilisation des équipements antichute;
- Savoir faire l'inspection sommaire des équipements;
- Évaluer les connaissances et les compétences techniques des participants.



2. CONTEXTE DE LA FORMATION

La formation devrait être fortement considérée pour les raisons suivantes:

- L'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail exprime l'obligation de l'employeur de former ses travailleurs.
- L'article 346 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail du Québec stipule que [...] *Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire pour tout travailleur exposé à une chute de plus de 3 m de sa position de travail [...]*;
- Le contenu relatif au domaine de la protection contre les chutes est vaste et rigoureux;
- Beaucoup de détails sont à connaître sur l'utilisation et les limites des équipements;
- Plusieurs normes, lois et règlements régissent le travail en hauteur;
- Beaucoup de produits existent sur le marché;
- Il importe de permettre aux participants de manipuler les équipements et qu'ils puissent démontrer qu'ils savent les utiliser adéquatement;
- À la suite d'une chute d'un travailleur, les participants doivent comprendre les risques associés à un traumatisme de suspension et l'importance de pouvoir appliquer un plan de sauvetage;
- Le travail en hauteur est une activité à risque très élevé de blessures sérieuses.



Comme pour tout programme de formation, les employeurs devraient comprendre les exigences des travaux effectués et prévoir la formation nécessaire en conséquence.

En plus des normes CSA, le Guide de prévention *Pratiques de travail sécuritaires en arboriculture-élagage*, produit par la CSST, donne aux employeurs une meilleure orientation quant à l'établissement d'objectifs relativement aux programmes de formation sur le travail en arboriculture-élagage et dans lequel la technique de grimpe à l'éperon est abordée.

GRAVI-T ZERO s'appuie sur ces objectifs pour justifier la durée et la conformité de ses programmes de formation sur le travail en hauteur.

Les employeurs devraient aussi s'assurer que leurs employés respectent les exigences des fabricants des équipements utilisés dans le cadre de leurs tâches.



3. PUBLIC VISÉ

Cette formation s'adresse à des travailleurs ayant à effectuer des travaux sur des poteaux de bois (poteaux de téléphone) ou dans les arbres (élagage).

La formation comporte des exercices pratiques exécutés en hauteur.

Les participants doivent apporter leurs équipements de protection personnels (bottes, casques, lunettes de sécurité).

Pour des raisons de sécurité, les participants éprouvant des problèmes de santé (troubles cardiaques, épilepsie, allergies, appréhension des hauteurs, vertige, blessures physiques, etc.), sont invités à le mentionner aux responsables de GRAVI-T ZERO au début de la formation.



4. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA FORMATION

Ce cours permet au participant d'acquérir les connaissances élémentaires sur le thème de la protection contre les chutes dans un cadre de travail à effectuer sur poteau de bois.

La formation couvre les objectifs du cours Protection contre les chutes - Travail à l'éperon (grimpette).

Les aspects théorique et pratique du sauvetage au poteau seront également abordés. Pour réussir la formation, le participant devra démontrer sa capacité à réaliser un sauvetage.



5. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES DE LA FORMATION

Les participants devront démontrer leur compétence sur les thèmes suivants :

- connaître les responsabilités du travailleur et de l'employeur en regard des règlements provincial ou fédéral qui s'appliquent;
- comprendre les impacts résultant d'une chute de hauteur;
- maîtriser la technique de grimpe à l'éperon;
- ajuster et utiliser un harnais de manière appropriée;
- utiliser adéquatement une sangle d'étranglement (pole choker), pour l'ascension de poteaux en bois, certifiée ACNOR Z259.14 Type AB;
- inspecter sommairement les équipements antichute;
- comprendre le phénomène du traumatisme de suspension et savoir comment le retarder;
- porter un regard critique sur son profil de compétences (auto-évaluation);
- comprendre les aspects inhérents au sauvetage sur poteau;
- connaître et appliquer une procédure de sauvetage;
- utiliser adéquatement les équipements de sauvetage;
- pouvoir exécuter un sauvetage sécuritaire dans un délai acceptable.

6. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

JOUR 1

ÉTAPE	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
Exposé magistral sur les principes élémentaires du travail à l'éperon.	2 heures	Présentation magistrale Cahier du participant Exercices de renforcement
Ateliers techniques :		
1. Inspection sommaire des équipements.		
2. Exercices de familiarisation avec les équipements antichute suivants:	2 heures	
<ul style="list-style-type: none"> • Harnais, • sangle d'étranglement (pole choker), pour l'ascension de poteaux en bois, certifiée ACNOR Z259.14 Type AB • Enrouleur-dérouleur, • Longe de positionnement. 		
Examen écrit + correction.	1 heure	Examen écrit de 25 questions
<p>La note de passage à l'examen est de 85%.</p> <p>En cas d'échec, on doit prévoir une formation d'appoint:</p> <p>Révision des notions et vérification des connaissances.</p>	2 heures	Examen écrit (sur questions ciblées)

* Des périodes de pauses et de dîner seront tenues, selon l'horaire proposé par les participants.

6. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

JOUR 1

ÉTAPE	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
Considérations réglementaires sur le sauvetage en hauteur et présentation des équipements et de la technique de sauvetage.	1 heure	
Exercices de sauvetage et mises en situation.	2 heures	

* Des périodes de pauses et de dîner seront tenues, selon l'horaire proposé par les participants.

6. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

FORMATIONS APPARENTÉES

INSTRUCTEUR	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
Soutien à l'instructeur lors de sa première prestation devant ses pairs.	4 heures	

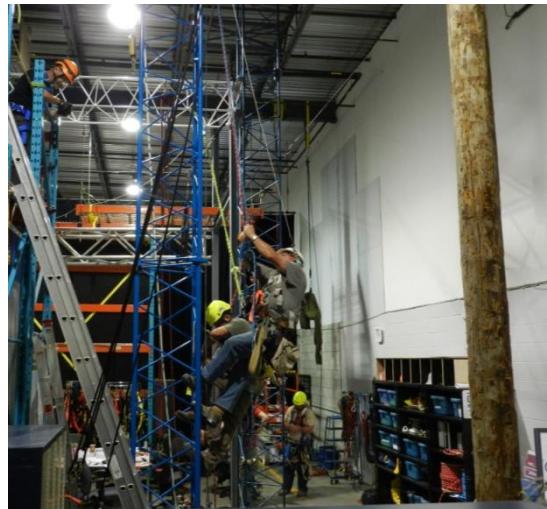
TRAVAILLEUR COMPÉTENT	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
<p>Formation sur les méthodes d'analyse et de contrôle de risques de chutes.</p> <p>Choix des équipements appropriés.</p> <p>Supervision des travailleurs autorisés.</p> <p>Techniques d'installation des systèmes antichute.</p>	8 heures	Grilles d'analyse de risques Grille de planification d'installation Fiches d'inspection sommaire des équipements

INSPECTEUR COMPÉTENT	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
Formation sur l'inspection formelle (annuelle) des équipements.	8 heures	Présentation PowerPoint Fiches d'inspection Registre d'inspection

SAUVENTAGE EN HAUTEUR	DURÉE	DOCUMENTS DIDACTIQUES
Formation de sauvetage selon des situations spécifiques (à analyser).	2 à 3 jours	Présentation PowerPoint Techniques d'intervention Grille d'évaluation technique

7. INSTALLATIONS

- Situées à la sortie du pont-tunnel L-H Lafontaine, en bordure de l'autoroute 20, à Boucherville.
- Superficie de 4600 pc.
- Espace de formation comptant 30 ' de hauteur.
- Structure aménagée pour l'apprentissage du travail en hauteur et des principes de protection contre les chutes.
- Points d'ancrage et structure approuvés par un ingénieur.
- Tours de télécommunication.
- Équipements antichute.
- Équipements de sauvetage.
- Accessoires d'élingage.
- Mannequin de sauvetage.
- Plate-forme élévatrice (scissor lift).
- Chariots élévateurs électriques (contrebalancé et allée étroite).
- Chariot élévateur au propane, transpalette électrique et magasinier.
- Espace clos avec entrée latérale et entrée supérieure.
- DéTECTEUR de gaz.
- Ventilateur pour espaces clos.
- Trépied pour espaces clos.
- Enrouleur-dérouleur (type 3).
- Treuil pour espaces clos.
- Poteau de bois.



8. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Fabrice Blanchet

Président et directeur académique

- Compte plus de 20 ans d'expérience en développement de la formation et de la documentation à titre d'enseignant, de concepteur, de rédacteur et de formateur technique.
- Titulaire d'un baccalauréat en enseignement au secondaire, a enseigné le français durant 15 ans à diverses clientèles éprouvant des difficultés d'apprentissage, ainsi qu'aux étudiants raccrocheurs.
- A oeuvré pendant 7 ans comme formateur TI (Service des technologies de l'information), coordonnateur de la formation et comme formateur technique au Cirque du Soleil (Service de la santé-sécurité au travail - formation technique).
- A développé des outils pédagogiques et dispensé la formation en tournée sur les volets techniques et ceux liés aux exigences des règlements de santé et sécurité au travail (montage de chapiteaux, protection contre les chutes, chariot élévateur, chariot à mât télescopique, plate-forme et nacelle élévatrice, SIMDUT, travail en hauteur et en espace clos ainsi que leurs techniques de sauvetage).
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Québec Levage - Inspection de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes - Instructeur
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Protection respiratoire - 3M
 - Capital Safety/ DBI Sala - Protection contre les chutes Travailleur autorisé et compétent - Instructeur
- A développé et donne le programme de formation d'instructeur interne en entreprise (chariot élévateur, pont roulant, nacelle, chariot élévateur à mât télescopique, simdu).

8. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Hervé Landreville

Vice-président et directeur technique

- Enseigne pour GRAVI-T ZERO depuis trois ans dans les volets chariot élévateur, chariot élévateur à mât télescopique (incluant les produits Merlo), pont roulant et élingage, nacelle et plate-forme élévatrice, travail en hauteur et en espace clos ainsi que leurs techniques de sauvetage.
- Participe au développement des stratégies d'enseignement et à la création des outils d'évaluation. Donne les formations pour l'industrie de la construction telles : Nacelle élévatrice, Signalisation, levage et manutention, Chariot élévateur à mât télescopique pour le compte de diverses commissions scolaires.
- Détenteur d'un certificat de formateur en milieu de travail (Université du Québec à Montréal)
- Détenteur d'un certificat en gestion de la santé et la sécurité du travail (Université de Sherbrooke)
- Enseigne le gréage aux étudiants de l'École Nationale de Théâtre.
- A occupé le poste de Chargé de projet en gréage acrobatique pour le Cirque du Soleil.
- A travaillé 14 ans dont 5 à titre de Chef machiniste au Cirque du Soleil, en tournée.
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Siverstate Wirerope cie - Sertissage de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes
 - Élingues St-Pierre - Élingage, sertissage de câbles
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Miller - Protection contre les chutes
 - Travailleur autorisé et compétent - Inspecteur des EPI - Instructeur
 - Petzl - Inspection des équipements
- Compte une très vaste expertise sur les équipements de manutention et en gréage (accrochage) acrobatique.

8. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Dominic Landry

Formateur senior et spécialiste technique

Cumule les compétences et l'expérience suivantes :

- Formateur en santé-sécurité au travail au Cirque du Soleil (5 ans)
- Chef monteur de chapiteaux au Cirque du Soleil - spectacles de tournée (5 ans)
- Gréeur acrobatique pour le Cirque du Soleil
- Installateur de parcours aériens (France)
- Chef gréeur pour le groupe Spectra (Festival de Jazz)
- A suivi les formations suivantes:
 - Harry Donovan - Rigging Seminar
 - Bill Sapsis - Rigging Seminar
 - Québec Levage - Inspection de câbles
 - Cordages Barry - Protection contre les chutes - Instructeur
 - Columbus McKinnon - Moteurs CM
 - Miller Las Vegas - Protection contre les chutes
Travailleur autorisé et compétent - Inspecteur des EPI - Instructeur
- Formateur chez GRAVI-T ZERO (depuis 3 ans) - protection contre les chutes, sauvetage en hauteur, chariots élévateurs, ROTO de Merlo, plate-forme et nacelle élévatrices.

8. L'ÉQUIPE DE FORMATION

Charles Mompain
Formateur et spécialiste technique

Cumule les compétences et l'expérience suivantes :

- Spécialiste en sauvetage en hauteur et en espaces clos
- Pompier-araignée - Ville de Montréal (15 ans)
- Pompier - Service d'incendie de Montréal
- Premier répondant (3 ans)
- Formateur chez GRAVI-T ZERO depuis deux ans

9. AGRÉMENT DE FORMATEUR

GRAVI-T ZERO est détenteur d'un agrément de la commission des partenaires du marché du travail, # 053333.

La formation donnée par un organisme formateur, par un formateur ou par une formatrice titulaire d'un agrément délivré par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est un des moyens offerts aux employeurs pour s'acquitter de leur obligation d'investir dans la formation de leur personnel.

L'agrément d'une formatrice ou d'un formateur, ou d'un organisme formateur constitue essentiellement un moyen de faciliter la déduction des dépenses de formation des employeurs assujettis à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*¹ (Loi 90).

Ces dépenses doivent être rattachées à des activités ayant pour objet le développement des compétences, la qualification ou la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ainsi, toute formation donnée dans le contexte de la loi sur les compétences doit être organisée selon un processus structuré permettant à la personne formée d'acquérir des connaissances, des habiletés ou des attitudes liées à la maîtrise d'une ou de plusieurs compétences reconnues et nécessaires à l'exercice d'un emploi.

¹ Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

- Le *Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs* précise les règles de déontologie auxquelles les titulaires d'un agrément doivent se conformer. Ainsi, GRAVI-T ZERO s'efforce de développer des services de formations respectant les dispositions de ce règlement.
- Le *Règlement sur les dépenses de formation admissibles* stipule que
 1. Aux fins de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3), sont admissibles, conformément aux conditions prévues à l'article 5 de la Loi, les dépenses de formation suivantes:
 - 1° le coût d'une formation engagé par un employeur, pour un de ses employés, auprès d'un établissement d'enseignement reconnu au sens de l'article 7 de la Loi, d'un organisme formateur, y compris un organisme sans but lucratif et un service de formation multi-employeurs, ou d'un formateur agréés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale conformément à la Loi;
 - 2° le remboursement par un employeur des frais de formation assumés par un de ses employés auprès d'un établissement d'enseignement reconnu, d'un organisme formateur, y compris un organisme sans but lucratif, ou d'un formateur agréés;